Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **06**

DATE DE LA CONVOCATION : **22 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

La majorité des membres en exercice étant présente à la séance, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire :
Bonsoir à toutes et à tous.
Je souhaitais aborder quatre points avant l'ouverture de ce Conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023.
Une pensée pour notre ami Monsieur Pascal Nalin, Adjoint, qui est actuellement hospitalisé, nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement et qu'il puisse venir nous rejoindre au plus vite, une pensée pour Pascal.
Nous avions prévu initialement d'évoquer, lors de ce Conseil, l'égalité hommes-femmes mais faute de temps nous reportons ce débat qui mérite une réflexion partagée et que l'on prenne le temps d'échanger.
Nous avons donc fixé la date du 8 novembre pour convoquer les membres désignés pour l'égalité hommes-femmes.
Lors du prochain Conseil municipal, je vous exposerai également les projets des travaux de la commune qui avancent et qui sont en cours.
Je souhaite vous lire également une déclaration de soutien pour le peuple arménien.

Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Je tiens aujourd'hui à exprimer notre soutien inébranlable au peuple arménien et aux arméniens du Haut Karabagh.
Les événements récents ont rappelé le besoin crucial de solidarité internationale face aux défis auxquels cette communauté est confrontée.
L'histoire de l'Arménie est marquée par des périodes de souffrance et de persécution, mais elle est également le témoignage de la résilience et de la détermination du peuple arménien à surmonter les épreuves.
Nous devons nous rappeler que derrière chaque chiffre ou statistique, il y a des hommes, des femmes et des enfants, des familles, des communautés entières dont la vie est touchée.
Gardanne ne peut être insensible à cette tragédie, qui touche nos amis, nos familles.
Nous devons condamner toute forme de violence et d'injustice, et œuvrer pour la paix et la stabilité dans la région.
Il est de notre responsabilité de faire entendre notre voix et de plaider en faveur de solutions pacifiques et durables.
C'est pour cette raison que j'ai souhaité mettre à disposition un bus à l'Amicale des Arméniens de Gardanne, pour qu'ils puissent se rendre à Marseille, soutenir leurs compatriotes et amis en se rassemblant ce dimanche.
Certains élus participeront à ce déplacement.
En cette période critique, nous devons tendre la main à nos amis arméniens et offrir notre soutien moral, humanitaire et politique.
Ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir meilleur pour tous, où la paix, la tolérance et le respect des Droits de l'Homme prévalent.
Le fait de pouvoir aussi évoquer ce sujet lors d'un Conseil municipal est un gage de considération de l'ensemble des élus du Conseil municipal qui représentent la population Gardannaise et Biveroise.
A ce titre, nous allons recevoir prochainement une délégation de la commune d'**ALAVERDI**, avec qui nous sommes en contact.
Le chef de communauté Mr Arkadi TAMAZYAN, appelé chez nous le Maire, m'a répondu favorablement par courrier en date du 3 août de cette année, à ma requête l'invitant à se positionner sur un jumelage avec Gardanne.
Cette action devrait permettre aussi d'avoir un lien permanent avec l'Arménie et en direct avec ce peuple ami.
De plus, vous pourrez remarquer que l'entrée de la Mairie est dotée de deux drapeaux supplémentaires.
Un pour l'Ukraine et un pour l'Arménie.
Très prochainement une plaque sera posée sous ces drapeaux avec la mention suivante **" Gardanne soutient le peuple Ukrainien et Arménien"**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

En conclusion, je réaffirme notre soutien indéfectible au peuple arménien et notre engagement à travailler pour un monde où chaque individu peut vivre en paix, en sécurité et dans la dignité.
Merci à toutes et à tous de votre attention.
Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :
En tant que groupe, nous avions émis le souhait d'évoquer ce sujet et vous l'avez validé puisque vous nous avez répondu que, même en retard par rapport aux questions écrites, c'était possible, donc nous sommes satisfaits ce soir et nous partageons pleinement le sens de votre intervention.
Si vous me permettez, j'avais prévu une petite intervention qui ne vient pas en double avec la vôtre puisque c'est un petit peu l'historique de ce qui s'est passé ces derniers temps dans le Haut Karabagh.
Nous nous joignons entièrement à ce que vous avez dit et nous sommes d'accord avec vous mais pour rappel, 9 mois de blocus total sur la région du Haut Karabagh, l'Azerbaïdjan a privé les habitants et les habitantes de cette région de tout ravitaillement, assiégeant la population civile de 120 000 personnes dont 30 000 enfants, menaçant leur vie, leurs droits et leur dignité, que vous avez évoqué Monsieur le Maire.
En août dernier, l'ancien Premier Procureur de la Cour Pénale Internationale dénonçait des actes commis par les forces azerbaïdjanaises en les qualifiant de génocide.
Ces dernières semaines, les républiques d'Artsakh et d'Arménie ont subi des tirs frontaliers, des bombardements et exactions au terme desquels l'Azerbaïdjan a lancé, le 19 septembre, une offensive militaire sous le regard passif, je dis bien le regard passif, des 2 000 soldats russes dit « soldats de la paix » qui étaient déployés sur place depuis 2020, le dernier conflit.
Les forces azéries ont pris le contrôle de plusieurs districts du Haut Karabagh et ont contraint ses autorités à ratifier un cessez le feu sous l'égide de Moscou, les obligeant à renoncer à l'autodétermination de son peuple.
Le bilan humain est aujourd'hui encore méconnu, voire sous-estimé, mais est terrible puisqu'il fait état de plusieurs centaines de morts, de très nombreux disparus et d'un exode massif de dizaines de milliers de civils.
Pour compléter l'information, la Turquie a joué un rôle malheureusement déterminant dans l'ouverture de ce nouveau front en équipant matériellement l'armée azérie et en l'épaulant par l'envoi d'experts.
Lundi dernier, le triste Président turc Erdogan je dirais, et son au moins aussi triste homologue de l'Azerbaïdjan, Monsieur Aliev, se sont rencontrés et se sont félicités, je dis bien qu'ils se sont félicités du succès de cette opération et ont énoncé clairement leur prochain objectif, le sud de l'Arménie.
La Communauté internationale a laissé seul un peuple victime d'une agression sauvage, les pays de l'Union européenne qui, soit dit en passant, ont signé en catimini avec l'Azerbaïdjan un accord sur le gaz pour s'émanciper de l'approvisionnement russe, sont restés muets.
Il serait mortifère pour l'avenir de sceller la situation actuelle et de passer à autre chose, la paix vous l'avez dit, ne pourra jamais être fondée sur cette occupation.
Il est de la responsabilité des États membres de l'ONU, des membres de son Conseil de Sécurité d'assurer la protection internationale des populations arméniennes et de conduire une diplomatie que je dirais offensive, afin de frayer un chemin possible vers la paix respectant les droits inaliénables des peuples.
La France a failli par son inaction, à l'image des pays de l'Union européenne, alors que les autorités du Haut Karabagh et d'Arménie lançaient des alertes depuis plusieurs semaines, le silence de la France porte, je dirais pour ma part, un grave coup à l'amitié franco-arménienne.
La France doit aujourd'hui être au côté, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, du peuple arménien, la diplomatie française doit s'engager résolument pour un véritable retour à la paix.
Nous tenons à redire notre solidarité nous aussi au peuple victime de nettoyage ethnique et je pèse mes mots, demandons instamment et vous l'avez fait, au gouvernement français d'agir pour mettre fin à la violation du Droit international et pour prendre des mesures concrètes de solidarité avec les milliers de civils contraints à l'exode, fuyant la guerre et ses massacres et nous nous associons donc ce soir à toutes les initiatives qui pourront être prises en ce sens au niveau de notre ville.
Nous assurons aussi à nos compatriotes d'origine arménienne de toute notre sympathie et nous soutenons l'appel du Conseil de Coordination des Organisations des Arméniens le CCAF Sud pour le rassemblement qu'il organise ce dimanche 1er octobre à 14 heures à Marseille sous l'ombrière

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

du Vieux Port et où vous avez mis, à la demande de l'Association des Amicales des Arméniens de Gardanne, un bus à leur disposition à 13 heures 15 au Parking Savine.
Merci.

Monsieur le Maire :
Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Bonsoir.
C'est terrible ce qui se passe et merci pour l'explication que l'on vient d'avoir parce que je trouve que ce n'est pas toujours clair pour tout le monde.
On comprend bien que c'est un exode, même plus qu'un exode, c'est vraiment un nettoyage ethnique.
Ce que je voulais proposer, parce que l'on est confronté souvent, en ce moment, à des situations dans ces pays totalitaires où l'on a l'impression que ces pays se lâchent de plus en plus comme s'ils étaient inattaquables, peuvent faire ce qu'ils veulent, ils peuvent tuer et on avance comme ça et chaque fois qu'il y a un problème aussi grave, et le problème de l'Arménie est très grave parce qu'il y a une redite, on recommence encore.
Donc je voulais, je le dis comme ça mais nous avons quand même une communauté arménienne sur place ici et voir, si à un moment ou un autre, on ne peut pas rencontrer la communauté, partager quelque chose sur ce qu'ils vivent et sur les retours qu'ils ont de ce qu'ils vivent et qu'on puisse avoir un temps d'échange parce qu'il va y avoir peut-être de l'aide internationale qui, pour certains peut être détournée d'ailleurs comme on voit ce qui se passe au Maroc en ce moment, ce n'est pas la même chose mais l'aide est détournée, mais qu'on puisse avoir quelque chose qui est de l'ordre du soutien moral, du soutien affectif et je me souviens qu'à une époque, Arts et Festin du monde était marqué par l'amitié des peuples et je me souviens avoir vécu des époques où l'on recevait un ambassadeur d'un pays autour de ce moment festif qui est très important dans notre ville.
Ne pourrions-nous pas imaginer qu'à Arts et Festin du monde, on puisse avoir à ce moment-là un lien avec un peuple particulier qui est en souffrance, faire venir l'ambassadeur et marquer ce temps-là par un temps festif mais qui est surtout un temps de solidarité et de chaleur vis-à-vis du peuple qui est en souffrance, d'autant que l'on a une communauté très importante ici qui est une communauté active et pour laquelle notre groupe et tous les groupes s'associent à ce qui vient d'être dit, pour dire à l'Amicale des arméniens « on est là », chacun peut faire ce qu'il peut à sa dimension mais quoi qu'on fasse, que ce ne soit jamais un dédouanement en disant « je fais ça et puis c'est réglé » mais que ce soit quelque chose qui aille dans le temps et que l'on puisse montrer à quel point ce soutien va du fond du cœur et qu'il n'est pas que matériel.
Tout le monde l'a dit, je ne fais que dire des choses qui ont été dites et là, évidemment, quel que soit nos tendances politiques, on sera tous complètement solidaires de ce qui peut se passer et donc s'il y a quelque chose de possible par Arts et Festin du monde, je trouve que symboliquement, ce serait très fort de pouvoir montrer au peuple arménien et à la communauté arménienne de Gardanne l'attention que l'on porte à ce qui se passe de si terrible dans ce pays.
Merci.

Monsieur le Maire :
Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Bonsoir à tous et à toutes.
Je ne vais pas revenir sur la genèse que Monsieur Jorda et que mes collègues ont évoqué, je suis bien sûr entièrement derrière votre proposition et le soutien que Monsieur le Maire apporte au peuple arménien.
La seule réflexion que je rajouterai c'est que l'on voit bien que l'Europe, à ce niveau-là, est complètement inexistante.
En 2020, les Russes qui n'étaient pas dans la même position, avaient réussi plus ou moins à enrayer cette poussée de l'Azerbaïdjan.
Maintenant les Russes ont d'autres chats à fouetter, les rapports avec Erdogan sont bien connus ils ont besoin du territoire turc pour faire passer leur gaz et leur pétrole et je suis inquiet de l'avenir du peuple arménien.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Je m'associe à tout ce qui a déjà été dit bien sûr aider, participer à des marches, à des réflexions mais je pense que c'est un problème qui est beaucoup plus haut que ça et notre président Macron est relativement silencieux.
Merci.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Priouret.
Je vous propose que lors de la visite du Chef de la Communauté d'Alaverdi, on le rencontre tous en tant qu'élu pour déjà commencer à échanger sur ce qui se passe là-bas de manière plus concrète, parce que c'est vrai que, comme vous le disiez, quelque fois nous sommes un petit peu plus informé par les médias mais est ce que les médias disent la vérité, j'en doute fortement.
Je vous propose que lorsque Monsieur le Chef de la Communauté viendra nous rencontrer à Gardanne, nous soyons tous autour de lui pour que l'on puisse échanger et après on pourra également se réunir et évoquer ce sujet pourquoi pas d'Arts et Festin du monde.

Monsieur La Piana :
Je pensais à l'Amicale des Arméniens pour nous guider par rapport à ça.

Monsieur le Maire :
D'accord, je vais donner la parole à Madame Zunino-Ghougassian.

Madame Zunino :
Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous.
Je n'avais pas prévu d'intervenir mais c'est quelque chose qui me bouleverse par mes racines, ce qui se passe actuellement en Arménie, nous le prenons largement à cœur parce que ce qu'ils vivent là-bas, c'est une répétition de 1915 et c'est atroce.
Il y a des photos qui circulent d'enfants, c'est absolument horrible ce qui se passe là-bas.
Il y a des causes, comme vous l'avez dit, qui vont au-delà des divisions politiques donc bien évidemment je partage sur le fait qu'on soit tous associés pour cette cause et cette année, sachez que nous avons rencontré à plusieurs reprises l'Amicale des Arméniens, nous avons discuté, échangé avec eux, il y a des remontées de ce qui se passe là-bas et c'était déjà il y a quelques mois.
C'est difficile à savoir quel est le besoin exact car quelques fois malheureusement, l'argent ne va pas là où il faut.
Ce que l'on peut mettre en place malgré toutes les marches et le fait d'en parler de pas rester silencieux, c'est déjà quelque chose, mais je suis d'accord avec vous, ça va au-delà de ce que l'on peut faire, nous au niveau local et c'est au niveau vraiment international que ça doit agir.
Sachez que l'on est également en contact régulier avec la JAF de Marseille et le CCAF Sud, notamment pour la marche de dimanche, mais de manière régulière, parce que malheureusement la situation s'est largement dégradée ces derniers temps mais on avait déjà dans l'idée de travailler en 2024 sur des festivités à Gardanne, des festivités ou des actions qui puissent faire parler de l'Arménie et qu'on puisse les aider.
Il y a un travail qui était déjà en cours avec la JAF de Marseille parce qu'en effet on a une communauté arménienne très présente sur le territoire et ça ravive les cœurs.
Nous vous tiendrons informé en fonction des avancées puisque nous avons tous partagé ce soir la même émotion.
Merci.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Zunino.

Monsieur Bouteille, je vous demanderais de bien vouloir procéder à l'appel s'il vous plait.

Les questions diverses seront donc abordées comme habituellement en fin de séance.
La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal appellent-elles à des observations ?
Oui Monsieur Priouret. .

Discussion.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur Priouret :
Concernant le marché de sécurité privée de surveillance humaine c'est quoi exactement ?

Monsieur le Maire :
Ca concerne les agents de sécurité, c'est la société HUMAN PROTECTION qui a obtenu le marché et qui assure toutes les festivités en tant qu'agent de sécurité mais aussi en tant qu'agent de SSIAP Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne qu'on retrouve sur des événements dans des ERP notamment.

Monsieur Priouret :
C'est un service qui n'existait pas avant ?

Monsieur le Maire :
Si c'est un renouvellement de marché.

Monsieur Priouret :
D'accord, merci.

Monsieur le Maire :
Madame Bensadi.

Madame Bensadi :
Bonsoir à tous.
Je voulais juste savoir si la ville de Gardanne n'avait pas un service Espaces verts ?
Puisqu'il y a un marché « entretien espaces verts et mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement », est-ce que le service Espaces verts peut le faire ou pas ?

Monsieur le Maire :
Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :
Bonsoir à toutes et à tous.
Oui nous avons un service Espaces verts pour les petits travaux d'entretien des ronds-points, des parcs.
Pour tout ce qui est travaux forestiers, débroussaillage, obligations légales de débroussaillement, nous ne sommes pas équipés pour ça et nous faisons appel à l'ONF, nous sommes en collaboration avec l'ONF pour toutes ces opérations-là.

Monsieur le Maire :
Merci, d'autres observations ?
Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Pour revenir sur ce marché des Espaces verts, quel était le montant du marché précédent ?

Monsieur le Maire :
C'est le même montant, Monsieur Priouret.
Plus d'observations ?

Nous allons passer à l'ordre du jour de la séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123,
Vu le projet du procès-verbal joint en annexe,
Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023.

Monsieur le Maire :
Y-a-t-il des observations sur le procès-verbal du 22 juin 2023 ?
Oui, Madame Gameche.

Discussion.

Madame Gameche :
Bonsoir à toutes et à tous.
Monsieur le Maire, en relisant le procès-verbal, nous nous rappelons que lors du dernier Conseil municipal vous avez fait le choix de regrouper nos questions écrites avant d'y répondre sur trois pages et de clôturer la séance.
Alors que vous nous demandez de vous envoyer nos questions au minimum 3 jours avant le Conseil municipal, ce que nous nous efforçons de faire, nous vous demandons, par respect démocratique et pour une bonne compréhension de nos administrés, de bien vouloir lire les questions entièrement avant d'y apporter vos réponses.

Monsieur le Maire :
Ce sera fait Madame Gameche.

Madame Gameche :
Merci.

Monsieur le Maire :
D'autres observations ?

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
Par 34 voix POUR (Groupe de la Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET)
1 abstention (K. BENSADI)

Délibération **2023-84**

2 – DESIGNANTION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX EN ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG13

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452- 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au Référent Déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au Référent Déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que "tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes"

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un Référent Déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences,

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De désigner en qualité de Référent Déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire.

Article 2 :
De fixer à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions.

Article 3 :
De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Monsieur le Maire :
Y-a-t-il des observations ?
Oui Madame Richard. .

Discussion.

Madame RICHARD :
Bonsoir.
Juste une petite précision, c'est pour tous les élus ?

Monsieur le Maire :
Absolument oui.

Madame RICHARD :
Et au niveau des agents municipaux, est-ce que c'est prévu aussi.
C'est autre chose pour eux c'est ça ?

Monsieur le Maire :
Oui ça concerne uniquement les élus.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur le Maire :
Monsieur La Piana.

Monsieur LA PIANA :
Ca veut dire que l'on peut s'adresser à cette personne chaque fois qu'on a le sentiment que nous ne sommes pas en accord sur quelque chose, que l'on a une question de déontologie comme par exemple, quand nous n'avons pas de réponse à nos questions, est-ce que l'on peut s'adresser à lui pour qu'il vous interpelle, pour que l'on puisse avoir des réponses à nos questions, comme ma collègue l'a évoqué tout à l'heure, c'est des sujets comme ça qui peuvent être évoqués ?
C'est juste pour comprendre parce que la déontologie, on peut avoir des rapports non déontologiques donc désagréables entre nous ou est-ce que ça touche des sujets spécifiques ?
Je peux prendre un autre exemple : sur le puits Morandat, je considère que la déontologie n'a pas été bonne, ça va être mon point de vue, puisque l'analyse du projet a été mal faite de votre part de mon point de vue.
Est-ce que j'aurais pu m'adresser à ce moment-là au déontologue et lui dire : ce sujet est mal compris par la majorité, est-ce que vous vous pouvez faire une médiation par rapport à ça et remettre ça sur le tapis, pour prendre un exemple concret, pour comprendre en quoi ça consiste que ce ne soit pas uniquement un poste qui est là mais à savoir à quoi il sert réellement.

Monsieur Mazille :
Non, là, la déontologie, il faut l'entendre différemment.
Ce n'est pas dans nos rapports politiques qu'on peut avoir, c'est dans les rapports juridiques que l'on a nous, élus, à l'égard de la collectivité.
Je vous donne un exemple très simple : imaginons qu'à l'occasion d'une Commission d'Appel d'Offres on vienne attribuer un marché et un des élus pourrait se poser une question de savoir si déontologiquement il peut y siéger, parce qu'il aurait des intérêts dans une des filiales de la société. Le déontologue pourra apporter une réponse en disant, oui vous pouvez siéger, non vous ne devez vous déporter.
C'est dans ce genre de rapport là que le déontologue viendra apporter des précisions pour savoir si nous sommes toujours à notre place et si on respecte la déontologie et notamment le risque du conflit d'intérêt et toutes les infractions qui peuvent être faites sans forcément de mauvaise volonté, mais qu'évidemment, par nos fonctions et par nos métiers en dehors, on peut être amené à commettre.
Ce sera ça son rôle et ce n'est pas dans les rapports politiques qui eux relèvent du débat et de la démocratie.

Monsieur le Maire :
D'autres observations ?
Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Il faudrait que je relise exactement ce qu'est le rôle du déontologue parce que je pensais que ça pouvait nous questionner sur la probité, sur l'intégrité de ce que l'on faisait et pas uniquement sur le conflit d'intérêt personnel.
Donc ça concerne aussi des sujets sur lesquels on pourrait être en tension parce que l'on considère que la probité n'est pas respectée, que l'intégrité n'est pas respectée, est-ce que c'est ça aussi, parce qu'autrement le conflit d'intérêt personnel, ça peut être aussi géré par ailleurs, il y a la voie de justice aussi par rapport à ça.

Monsieur le Maire :
Ce que je vous propose, c'est que l'on prenne notre décision, que l'on vote pour ou contre, mais ce que je vous propose, c'est qu'on le rencontre et qu'il vienne nous expliquer car nous avons peut-être tous du mal à comprendre.
Je vous propose cette rencontre là avec lui.
Oui Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :
C'est une question par rapport à la situation par rapport au personnel municipal, qu'est-ce qu'il est ?
Est-il payé par saisine ?

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur le Maire :
Par saisine, chaque fois qu'on le saisira, ça coûtera de l'argent à la commune.

Monsieur Jorda :
A chaque fois qu'il est saisi pour des raisons qu'a évoqué Monsieur Mazille, si j'ai bien compris.

Monsieur le Maire :
A la prestation tout à fait.

Monsieur Jorda :
A la prestation.

Monsieur le Maire :
On peut faire ça, je vous propose une rencontre dès que ce Monsieur se présentera à nous.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-85**

3 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer pour la durée du mandat municipal, une Commission de délégation de Service Public,

Considérant que cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette Commission.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique :
De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation de Service Public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)

- les listes peuvent être déposées soit par courriel auprès de la Direction Générale des Services à l'adresse suivante : conseil-municipal@ville-gardanne.fr au plus tard la veille du jour de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection permettant ainsi l'impression préalable des bulletins, soit en séance jusqu'au moment du vote.

Monsieur le Maire :
Nous allons traiter les délibérations suivantes en deux actes la condition de dépôt, délibération numéro 3 qui sera suivie par l'élection des membres, délibération numéro 4.

Pour votre information, la Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou acquérir des biens nécessaires au service.
Nous arrivons à terme du contrat avec CLEAR CHANNEL qui exploite les espaces publicitaires sur la commune.
Cette DSP sera donc concernée par ce sujet pour aborder la nouvelle exploitation des espaces publicitaires en 2024.
Comme je vous l'ai dit sur la Commission de Délégation des Services Publics, on va procéder en deux étapes, la condition de dépôt des listes et ensuite Commission de Délégation et Services Publics et les élections des membres titulaires et suppléants.

Pour le Groupe majoritaire, je propose les candidatures suivantes : pour les titulaires Monsieur Mazille, Madame Zunino, Monsieur Dupin, Monsieur Giusti, Monsieur Giordano, pour les suppléants Madame Cucchi-Gilas, Madame Scelles, Madame Boukerche, Monsieur Marastoni et Monsieur Garcia.
Pour le Groupe de Monsieur La Piana : Madame Patricia Spréa, Madame Marie-Christine Richard, Monsieur Jean-Marc La Piana, Monsieur Laurent Deshaies et Monsieur Guy Porcedo.
Vous ne positionnez pas de suppléants ?

Monsieur La Piana :
Nous n'avions pas bien compris s'il y avait deux personnes et deux suppléants ou si c'était deux dont un suppléant.

Monsieur le Maire :
En fait, il va y avoir un vote et ce sera peut-être qu'une personne mais si cette personne n'est pas là il vous faut un suppléant, donc il vaut mieux positionner, le cas échéant, positionner deux ou trois titulaires et deux suppléants, comme la CAO.
Donc qui sont les titulaires et les suppléants Monsieur La Piana ?

Monsieur La Piana :
Les deux premiers, titulaires.

Monsieur le Maire :
Madame Spréa et Madame Richard titulaires, et les deux suppléants Monsieur La Piana et Monsieur Deshaies.
Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :
Vous êtes en train d'annoncer les candidats pour la Commission Consultative des Services Publics ?

Monsieur le Maire :
Non les listes, c'est la Commission de DSP, là nous sommes sur la DSP.

Monsieur Jorda :
J'ai rempli un tableau pour la Commission Consultative des Services Publics.

Monsieur le Maire :
Nous avons vu que vous n'avez pas rempli le tableau, c'est pour ça que nous allions vous poser la question, il fallait le remplir, nous sommes sur la Délégation de Service Public.

Monsieur La Piana :
Nous n'avons pas compris qu'il y avait deux tableaux !

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas si simple mais ce n'est pas grave.
Je vais donner la parole à Madame Bensadi mais ce que je propose déjà c'est que, à l'instar de Monsieur La Piana, vous donniez votre liste de titulaires et de suppléants.
C'est l'ensemble du groupe je suppose ?

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur Jorda :
Titulaires, moi et Madame Ponsart et suppléants Madame Guidini-Souche et Jimmy Bessaih.
Madame Bensadi.

Madame Bensadi :
J'ai juste une petite question.
Vous parlez de la Commission vous créez une commission de DSP pour les espaces publicitaires mais est-ce que vous vous en envisagez d'autres ?

Monsieur le Maire :
Pour l'instant pas du tout, on est juste en train de créer la Commission pour toutes les DSP.

Madame Ponsart :
Bonsoir à tous.
La Commission de Délégation de Services Publics est créée pour la durée du mandat et nous sommes étonnés de voir apparaître cette délibération aussi tardivement.
Comment ça se fait ?
Avez-vous l'intention de déléguer un Service Public dans les mois à venir, à part celui-là ?

Monsieur le Maire :
A part celui-là non, là nous sommes en train de parler des espaces publicitaires.
Monsieur Priouret, constituez votre groupe, c'est tout à fait votre droit.
Est-ce bon pour les groupes ?
Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Lorsque l'on vous demande s'il y a d'autres DSP qui sont prévues, c'est parce qu'il me semble que tout le monde a derrière la tête, est-ce qu'une DSP va se prévoir pour le cinéma par exemple.

Monsieur le Maire :
Pas du tout, absolument pas.

Monsieur La Piana :
Quel sera le rythme de ces réunions sur ces questions-là, est-ce que nous serons prévenus suffisamment tôt parce que vous nous dites que souvent nous n'assistons pas aux réunions, mais nous sommes un petit peu coincés, il y a eu la réunion des entrepreneurs du pays d'Aix, nous n'étions même pas informés donc c'est quelque chose pour laquelle les élus de l'opposition pourraient y être aussi car il y a des questions qui sont importantes.
Au niveau de la communication, il faut voir un peu ce qui se passe parce qu'il y a des ratages réguliers et c'est dommage.

Monsieur le Maire :
On fera en sorte que vous y soyez car c'est comme une CAO, donc il faut impérativement que vous soyez présent et qu'il y ait le quorum donc nous les positionneront si on le peut, un petit peu plus tardivement pour ceux qui travaillent.
D'autres questions ?
Sur les modalités du vote, je vous propose de voter à main levée si, à l'unanimité, vous en êtes d'accord.
Si on décide de ne pas voter à main levée, c'est à bulletin secret, donc qui est pour voter à main levée.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-86**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

4 – COMMISION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-21,

Vu la délibération n° 2023-86 du 28 septembre 2023 déterminant les conditions de dépôt des listes,

Il appartient à l'Assemblée communale, en vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation du Service Public.

Pour chaque procédure de délégation de Service Public, la Commission :

- analyse les dossiers de candidature,

- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,

- émet un avis sur les propositions des candidats et établit un rapport sur les propositions des candidats, avant les négociations qui permettront d'aboutir au choix du délégataire.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation du Service Public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Cette Commission est composée comme suit :

- **Membres avec voix délibérative :**

- 1 Président qui est l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant ;

- 5 conseillers municipaux élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

- **Membres avec voix consultative :**

- Sur invitation du Président de la Commission : le Comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission et leurs observations sont consignées au procès-verbal,

- Sur désignation du Président de la Commission : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de Service Public.

Ainsi, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
A l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :
De procéder, à main levée, à l'élection des membres du Conseil municipal qui siégeront au sein de la Commission de délégation de Service Public, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Candidatures :

Liste groupe I : Groupe de la majorité

Titulaires	Suppléants
Monsieur Arnaud MAZILLE	Madame Sophie CUCCHI-GILAS
Madame Sandrine ZUNINO	Madame Magali SCELLES
Monsieur Claude DUPIN	Madame Fouzia BOUKERCHE
Monsieur Alain GIUSTI	Monsieur Michel MARASTONI
M. Gérard GIORDANO	Monsieur Jean-François GARCIA

Liste groupe II : Groupe « Collectif Citoyen Gardanne-Biver »

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude JORDA	Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE
Madame Paméla PONSART	Monsieur Jimmy BESSAIH

Liste groupe III : Groupe « L'Avenir nous appartient, construisons-le ensemble »

Titulaires	Suppléants
Madame Patricia SPREA	Monsieur Jean-Marc LA PIANA
Madame Marie-Christine RICHARD	Monsieur Laurent DESHAIES

Liste groupe IV : Groupe « Ensemble, changeons l'avenir de notre ville »

Titulaire
Monsieur Bruno PRIOURET

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Résultats du vote :

VOTANTS	**35**
NULS	**0**
SUFFRAGES EXPRIMES	**34**
SIEGES A POURVOIR	**5**
QUOTIENT ELECTORAL (Suffrages exprimés/Nombre de sièges à pourvoir)	**6,8**

	Suffrages obtenus	Quotient électoral	Suffrages obtenus /QE	Nb Sièges obtenus à la RP	Nb sièges au PFR	Nb total de sièges
Liste GROUPE I GRANIER	23	6,8	**3,38**	3	0	3
Liste GROUPE II JORDA	5	6,8	**0,74**	0	1	1
Liste GROUPE III LA PIANA	5	6,8	**0,74**	0	1	1
Liste GROUPE IV PRIOURET	1	6,8	**0,15**	0	0	0

Article 3 :
En conséquence, sont proclamés élus pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public présidée par Monsieur le Maire, Hervé GRANIER ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
Liste groupe I : Groupe de la majorité	**Liste groupe I : Groupe de la majorité**
Monsieur Arnaud MAZILLE	Madame Sophie CUCCHI-GILAS
Madame Sandrine ZUNINO	Madame Magali SCELLES
Monsieur Claude DUPIN	Madame Fouzia BOUKERCHE
Liste groupe II : Groupe « Collectif Citoyen Gardanne-Biver »	**Liste groupe II : Groupe « Collectif Citoyen Gardanne-Biver »**
Monsieur Claude JORDA	Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE
Liste groupe III : Groupe « L'Avenir nous appartient, construisons-le ensemble »	**Liste groupe III : Groupe « L'Avenir nous appartient, construisons-le ensemble »**
Madame Patricia SPREA	Monsieur Jean-Marc LA PIANA

Délibération **2023-87**

5 – COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-33,

Conformément à l'article L.1413-1, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative de Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose que ces commissions soient composées, outre le Maire Président de droit, de 12 membres titulaires désignés selon le principe de proportionnalité au sein de l'Assemblée, soit 7 membres du groupe majoritaire, 2 membres du Groupe « L'Avenir nous appartient, construisons le ensemble », 2 membres du groupe « Collectif citoyen Gardanne-Biver » et 1 membre du groupe « Ensemble, changeons l'avenir de notre ville »

Le Maire propose par ailleurs au Conseil municipal de retenir comme représentants des usagers :

- le CIQ Ouest,

- le CIQ Est,

- l'Office du Tourisme.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De désigner à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les conseillers municipaux suivants :

Qualité	Titulaires
Président	Monsieur le Maire
	Madame Sophie CUCCHI-GILAS Madame Fouzia BOUKERCHE Monsieur Claude DUPIN Madame Magali SCELLES Madame Danielle CHABAUD Monsieur Jean-François GARCIA Monsieur Michel MARASTONI
Groupe « Collectif citoyen Gardanne-Biver »	Monsieur Claude JORDA Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE
Groupe « L'Avenir nous appartient, construisons-le ensemble »	Madame Marie-Christine RICHARD Monsieur Laurent DESHAIES
Groupe « Ensemble, changeons l'avenir de notre ville »	Monsieur PRIOURET

Article 2 :
De décider de retenir comme **représentants des usagers** :

- le Président du CIQ Ouest ou son représentant,

- le Président du CIQ Est ou son représentant,

- le Président de l'Office du Tourisme ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Discussion :

Monsieur Priouret :
Je n'ai pas tout compris tout à l'heure le résultat, si j'ai bien compris je ne fais partie de la Commission ?

Monsieur le Maire :
Non car c'est un vote à la proportionnelle donc vous n'en faites pas parti, par contre à celle-ci, oui.

Monsieur Priouret :
Merci.
Je n'avais pas compris tout à l'heure.

Monsieur le Maire :
Madame Richard.

Madame Richard :
On voulait avoir une précision, qui a déterminé le choix pour les représentants des usagers c'est vous ?

Monsieur le Maire :
C'est sur proposition du Maire.
Nous les avons contactés et ils ont été enchantés.
Madame Guidini-Souche.

Madame Guidini-Souche :
Bonsoir à toutes et à tous,
C'est avec conviction et motivation que nous nous engageons dans cette Commission Consultative des Services Publics étant donné notre très fort attachement aux services publics, mis trop souvent à mal par le gouvernement et les différentes politiques nationales et locales.
Les services publics doivent permettre à toutes et à tous d'avoir accès aux mêmes services sur tout le territoire national, or aujourd'hui nous constatons que les inégalités n'ont de cesse de se développer comme dans le domaine de la santé où il faut parfois faire des centaines de kilomètres pour se soigner, dans l'enseignement où de nombreux élèves restent sans professeur.es...
Jusqu'ici à Gardanne et Biver nous nous sentions à peu près épargnés bien que nous ayons perdu quelques services avec la fermeture pour travaux du bureau de poste de Gardanne depuis deux étés, les difficultés d'accueil à la MDS de Gardanne par manque de personnel mais aussi avec la dématérialisation de certaines tâches.
Mais la colère commence à gronder au coeur de la ville depuis la rentrée et nous supposons que vous en avez entendu la clameur ; en effet, les parents d'élèves ont eu la mauvaise surprise d'apprendre que leurs enfants n'auraient plus accès aux équipements sportifs et culturels de la ville et encore moins aux multiples espaces forestiers où ils avaient coutume de se rendre.
Alors que vous disiez mettre les enfants et leur réussite éducative au cœur de la politique municipale, vous choisissez de leur retirer des moyens !
Nous exprimons donc une double inquiétude au sujet de l'éducation des enfants et de leur accès à la culture artistique, scientifique ou sportive mais aussi à celui du devenir de la régie des Transports : à quoi bon une régie si les cars ne sortent plus ?
D'autre part, nous sommes également étonnés du peu d'associations associées à cette commission : n'y en a-t-il pas d'autres qui se sont montrées intéressées lorsque vous les avez sollicitées en vue de la préparation de cette Commission ?
Enfin, nous appelons de nos vœux que cette Commission si importante se réunisse régulièrement, qu'elle se réunisse au moins plus souvent que celle de Biver et que celle des projets structurants dont nous attendons toujours, depuis mars, le calendrier !

Monsieur le Maire :
Sur vos propos tenus concernant d'éventuelles suppressions, c'est une question diverse à laquelle je répondrai très précisément tout à l'heure.
Sur la possibilité de réunir plusieurs personnes de la société civile, on estime que dans des CIQ notamment deux, ça réunit quand même pas mal de personnes donc c'est un choix que nous avons fait.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Madame Guidini-Souche :
Il me semble que vous n'avez pas répondu sur la qualité des services publics d'enseignement et d'accès à la culture, vous y répondrez plus tard alors ?

Monsieur le Maire :
Absolument mais ça fait partie d'une question.

Madame Guidini-Souche :
Le fait que les bus ne sortent pas… ça impacte la qualité des services publics d'éducation et de culture.

Monsieur le Maire :
Je répondrai à cette question effectivement très précisément.
Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Je suis un peu gêné qu'on reporte sur les questions diverses des questions qui sont débattues là, parce qu'après, quand on est aux questions diverses, il n'y a pas de débat alors que là, une question est posée et même s'il y a une question diverse, je préférerais qu'on y réponde pour qu'il puisse y avoir un débat.
Quand ce sont les questions diverses, nous ne pouvons pas surenchérir, on ne peut pas vous dire que l'on a compris ou que l'on n'a pas compris, il n'y a pas de dialogue et je préférais que lorsque l'on pose une question au moment où on la pose, on nous apporte une réponse.

Monsieur le Maire :
Ca n'a pas de lien direct avec la délibération Monsieur La Piana, autrement on part dans tous les sens.
D'autres observations ?

Madame Guidini-Souche :
Le calendrier de la Commission Biver et des projets structurants, est-ce que nous pourrons l'avoir ?

Monsieur le Maire :
Pour l'instant elles ne sont pas prévues mais on va les convoquer sur demande et on le fera.

Madame Guidini-Souche :
Merci.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-88**

6 – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSITION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – EXTENSION A L'ENSEMBLE DES ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-1,

Considérant qu'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État a été signée le 7 janvier 2016

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône représentée par le Préfet et la Commune de Gardanne représentée par Monsieur le Maire,

Considérant que l'extension du champ de cette dématérialisation nécessite la signature d'un avenant,

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, prenant en compte, au titre des actes télétransmissibles, l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité et notamment les actes relevant de la Commande publique.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire :
Y-a-t-il des observations ?
Monsieur La Piana.

Discussion.

Monsieur La Piana :
En fait, aujourd'hui, au niveau de la Commande Publique, on envoie un contrôle de la légalité et vous voulez dématérialiser, c'est ça ?

Monsieur le Maire :
C'est ça, jusqu'à aujourd'hui on prenait les documents, on allait en Préfecture, on faisait les trous et on revenait avec les documents, c'est juste pour les dématérialiser.

Monsieur La Piana :
Moi qui travaille de plus en plus avec le numérique qui est une catastrophe sur certains points, il faudrait être vigilant que le numérique ne nous empêche pas régulièrement d'aller vers le contrôle de la légalité, vous savez bien qu'avec la Smart City c'est le gros problème, que le numérique ne nous dédouane pas de ce que la personne doit faire comme obligation.

Monsieur le Maire :
Nous serons vigilants sur le sujet Monsieur La Piana.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-89**

7 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AI 1ER JANVIER 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 05 mai 2023,

Considérant que la Ville de Gardanne appliquera la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015, s'applique à l'ensemble des collectivités territoriales et constitue l'instruction la plus récente du secteur public local.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

La nomenclature budgétaire comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif,

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est précisé que les budgets SPIC ne sont pas concernés par l'adoption du référentiel M57 et conservent leur propre nomenclature (M4).

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le Budget Principal en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Gardanne.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Y-a-t-il des observations ?
Madame Gameche.

Discussion.

Madame Gameche :
Comment voter une délibération quand on manque d'explications techniques ?
En principe et comme je vous ai fait la remarque mardi soir lors du CA du CCAS, nous aurions dû approuver ce soir également le RBF (Règlement Budgétaire et Financier).
Où est-il ?
De plus, si le passage à cette nouvelle nomenclature est obligatoire au 1er janvier 2024, je ne vois pas l'intérêt d'en faire une délibération et je suis curieuse de savoir ce qui pourrait se passer si toutes et tous ici présents décidions de voter contre.
Donc par principe, et même si cela ne changera rien, nous allons nous abstenir sur cette délibération ainsi que sur la suivante.

Monsieur le Maire :
Madame Zunino.

Madame Zunino :
Oui c'est une obligation au 1er janvier 2024 ;
Les communes qui le souhaitaient pouvaient procéder au changement de nomenclature avant le 1er janvier 2024 afin d'éviter un engouement au 1er janvier 2024, il s'agit uniquement d'une obligation mais même si c'est une obligation règlementaire, il est demandé aux communes de

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

procéder à l'approbation de la nomenclature en Conseil municipal, donc on se conforme effectivement à la réglementation cela vous déplaise mais on est conforme à la réglementation.
Ensuite, concernant le RBF qui est le Règlement Budgétaire et Financier, il sera soumis au vote du Conseil municipal avant le vote du Budget primitif qui est l'obligation réglementaire à respecter donc il n'y a pas d'obligation à le voter ce soir.

Madame Gameche :
Je sais qu'il n'y a pas une obligation de le voter ce soir.

Madame Zunino :
Ca ne sert à rien d'insinuer que nous ne sommes pas conformes.

Madame Gameche :
Alors je n'ai absolument pas dit que vous n'étiez pas conforme Madame Zunino, écoutez bien quand je parle et ne transformez pas mes propos.
Je dis juste que lors du Conseil d'Administration du CCAS, nous avions eu ce RBF très bien travaillé par, je ne vais pas citer les noms mais en tout cas par les supers agents du CCAS, et je trouve ça dommage que nous ne l'ayons pas eu ce soir, ce qui nous aurait aussi permis d'avoir plus d'éléments techniques pour pouvoir comprendre cette nouvelle nomenclature, tout simplement.

Monsieur le Maire :
Madame Zunino.

Madame Zunino :
A titre de comparaison, le CCAS, qui est quand même un Etablissement public et satellite de la ville n'a pas la même amplitude qu'un budget principal donc ils ont pu vous présenter lors du Conseil d'Administration le Règlement Budgétaire et Financier puisque c'est quand même une version beaucoup plus allégée que sur le Budget principal.
Les services travaillent actuellement sur le Règlement Budgétaire et Financier qui reprend les pratiques interne à la ville en essayant de les améliorer mais là, ce soir, la délibération d'adoption de la nomenclature n'est pas technique, il s'agit juste d'approuver le passage de M14 à M57 qui est juste un changement de compte.
Les détails techniques que vous soulevez et qui relèvent du RBF seront bien entendu discutés en Commission Finances et en Conseil municipal lorsqu'on vous le soumettra.

Monsieur le Maire :
D'autres observations ?

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 24 voix POUR (Groupe de la Majorité - B. PRIOURET)
11 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - K. BENSADI)

Délibération **2023-90**

8 - ADOPTION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T. relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles	
Concessions et droits similaires	2 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'études, documents d'urbanisme	5 ans
Subventions d'équipement versées	
Subvention d'équipement pour biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subvention d'équipement pour biens immobiliers ou installations	30 ans
Subvention d'équipement pour projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Immobilisations corporelles	
Véhicule léger	10 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel de téléphonie • Mobiles • Fixes	 2 ans 5 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Equipement garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Equipement sportif	10 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
Installations matériel et outillage techniques	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Biens immobiliers productifs de revenus non affectés au service public ou à l'usage du public	30 ans
Biens historiques et culturels immobiliers ultérieurs	30 ans
Biens historiques et culturels mobiliers ultérieurs	10 ans
Biens de faible valeur dont le seuil est inférieur à 500 euros	1 an

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant la délibération n°2013-6 du 10 octobre 2013 fixant les durées d'amortissement, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Le changement de méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens concernés.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500,00 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seront alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De poursuivre les plans d'amortissement en cours jusqu'à l'amortissement complet des biens concernés.

Article 2 :
D'approuver la durée d'amortissement par catégorie d'immobilisations à compter du 1er janvier 2024, suivant le tableau joint :

Article 3 :
D'adopter la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024.

Article 4 :
D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs (inférieurs à 500 euros T.T.C).

Article 5 :
De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur le Maire :
Y-a-t-il des observations ?
Pas de discussion.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
Par 24 voix POUR (Groupe de la Majorité - B. PRIOURET)
11 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - K. BENSADI)

Délibération **2023-91**

9 – INSTAURATION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Engagée dans une politique de revitalisation de son centre-ville, la Commune souhaite lutter contre le phénomène persistant de vacance des locaux commerciaux.

Dans cette perspective, la plateforme « Initiative Pays d'Aix » a assuré sur le territoire communal le déploiement d'une action de redynamisation qui visait à implanter deux commerces sur des locaux vacants, l'un sur Biver et l'autre dans le centre-ville de Gardanne.

Cependant, malgré l'expérience de cette plateforme ainsi que la sollicitation régulière de porteurs de projets ayant la volonté de s'implanter sur le territoire communal, cet objectif n'a pas pu être atteint.

Plus encore, la plateforme a été confrontée au refus de la part de nombreux propriétaires de mettre en location leurs locaux commerciaux vacants.

Compte tenu de ce constat, la Commune souhaite mobiliser le levier de la taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur le territoire communal en vue d'inciter les propriétaires concernés à exploiter ou louer leur bien, et, par conséquent, de réduire le nombre de locaux commerciaux inoccupés.

Cette taxe constitue un impôt local dû par les propriétaires de biens commerciaux inexploités soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- ils sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

- ils ne sont plus affectés à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Il conviendrait de noter que la taxe n'est néanmoins pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (exemples : contentieux, redressement judiciaire, etc.).

La taxe est assise sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux d'imposition est progressif avec 10 % la 1ère année d'imposition, 15 % la 2ème année d'imposition, et 20 % la 3ème année d'imposition. En outre, les collectivités locales peuvent décider d'augmenter ces taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé.

Enfin, le Conseil municipal qui a institué la taxe doit communiquer chaque année à l'administration des finances publiques avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales, sur le territoire communal, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :
De fixer les taux de droit non majorés de 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année précédant l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Article 4 :
De dire que les recettes correspondantes seront versées au Budget Communal.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Y-a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Priouret. .

Discussion.

Monsieur Priouret :
Vous savez un propriétaire foncier lorsqu'il ne loue pas son bien a quand même des impôts à payer, des charges à payer, ça coûte de l'argent or, la vraie question que l'on doit se poser c'est, pour quelle raison nous n'attirons pas plus de bailleurs commerciaux ?
Qu'est-ce qui se passe exactement ?
Je crois que la réponse est simple, notre ville n'est pas assez attractive Monsieur le Maire donc on parle encore d'impôts, on parle encore de taxes, de choses à payer et je crois que les contribuables gardannais en ont ras le bol de payer.
Je reprends la vraie question, pour quelle raison les bailleurs commerciaux ne viennent pas ?
Je crois que la réponse est simple, on ne fait rien pour les attirer et je crois même que ce qui se passe actuellement concernant la discussion sur une future grande surface sur la ville, sans aucune concertation avec les petits commerçants, c'est encore un signe que nous n'attirons pas les gens, donc à partir de ce moment-là, c'est plus simple d'aller taxer les propriétaires fonciers, je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Maire :
Très bien.
C'est une volonté qu'ils ont de ne pas louer leur commerce, pour des raisons qui leur incombe, ce n'est pas qu'il n'y a pas de demande mais ils ne souhaitent pas louer.

Monsieur Priouret :
Mais Monsieur le Maire, il y a des bailleurs commerciaux qui ont loué mais étant donné que nous n'attirons pas grand monde, c'est des petits commerces qui durent 3, 4, ou 6 mois et les gens partent sans payer, nous ne sommes pas attractifs et je crois que la vraie question que l'on doit se poser dans notre ville, c'est comment faire pour redynamiser le centre-ville, comment faire pour arriver à attirer des vrais commerçants qui resteront chez nous, la question elle est là.
Qu'avez-vous fait Monsieur le Maire pour dynamiser le centre-ville de Gardanne ?

Monsieur le Maire :
Monsieur Mujica.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur Mujica :
Je pense que vous n'avez pas compris ce que Magali Scelles a dit au début.
Elle a dit qu'Initiative Pays d'Aix a fait des recherches de locaux à mettre à disposition sur Gardanne et sur Biver et qu'aucun propriétaire n'a souhaité mettre son local à disposition, on a de la demande mais nous n'avons pas de locaux vides.
Alors si, nous avons des locaux vides mais les propriétaires ne souhaitent pas les mettre à disposition, qu'est-ce que vous pouvez faire contre ça.

Monsieur Priouret :
Je crois Monsieur Mujica que c'est vous qui n'avez pas bien compris ce que je disais.
J'ai bien entendu, l'explication de Madame Scelles était claire, la plateforme du Pays d'Aix propose mais s'il n'y a pas de commerces qui veulent s'établir, la vraie question est là.

Monsieur le Maire :
Nous avons des commerces mais il y a des propriétaires qui ne veulent pas louer leur commerce.

Monsieur Priouret :
Je ne pense pas que si les bailleurs pouvaient pérenniser un commerce ils l'auraient, je crois qu'ils ont été échaudés, mais oui Monsieur Mujica ça vous fait rire, c'est facile de rigoler mais il n'empêche que l'on a qu'à regarder la situation de la ville.
Je crois ce que j'ai exprimé est clair, on manque d'attractivité, vous pouvez utiliser toutes les plateformes que vous voulez, quand le bailleur n'a pas confiance il ne loue pas, il préfère ne pas louer plutôt que d'être embêté par des gens qui ne vont pas payer et qui vont partir, la vraie question elle est là.

Monsieur le Maire :
Les gens qui veulent venir on les a, c'est juste qu'ils ne veulent pas louer, on n'a pas l'impression de se comprendre là.
Le cas échéant ils n'ont qu'à vendre leur commerce, ils le vendent et on peut les préempter puisqu'on est dans une zone de préemption, il y a de la demande et il y a des commerçants qui ne veulent pas louer leur commerce, c'est la même chose sur les logements, il y a de la demande et puis il y a des gens qui ne veulent pas louer leur logement, c'est compliqué, maintenant vous pensez qu'il y a pas de demande je peux vous assurer qu'il y a de la demande et qu'il y en aura bientôt encore plus.
D'autres observations ?
Monsieur Bessaih.

Monsieur Bessaih :
Voilà enfin une bonne initiative que cette taxe sur la vacance commerciale.
Nous l'avions inscrite dans notre projet en 2020, nous ne pouvons que voter pour cette délibération.
Vous pourriez également aller plus loin et mettre en place une taxe sur les 559 logements vacants à Gardanne, mais là n'est pas le sujet.
Avez-vous fait une étude du nombre des locaux vacants, qu'en est-il de la future somme récoltée et de son affectation budgétaire ?
Quels sont les détails de votre politique de revitalisation du centre-ville dont vous êtes engagés ?
Pourquoi la ville de Gardanne ne fait pas partie du dispositif « commerce engagé », label reconnu par la plupart des communes du Pays d'Aix ?
Ce label permet notamment d'identifier les commerces qui se lancent dans une transition écologique et énergétique, une réduction des déchets mais aussi la vente de produits locaux, c'est ce que nous voulons à Gardanne, des commerces de proximité et qualitatifs.
Pourquoi le dispositif "Boutique à l'essai" ne fonctionne pas sur Gardanne alors qu'il marche très bien ailleurs ?
Est-ce juste un problème de cette vacance ?
Accepter une implantation d'un magasin « Grand Frais » avec plus de 1000 m2 de surface de vente à moins d'1km du centre-ville fait-elle partie de votre politique de revitalisation du centre-ville ?
Vous avez été destinataire d'une pétition contre cette implantation avec des commerces signataires de l'Avenue d'Arménie mais aussi des commerces du Boulevard Carnot.
Nous tenons à disposition cette pétition.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Nous rappelons aussi au Conseil municipal que ce permis a fait l'objet d'une requête introductive d'instance au Tribunal Administratif de Marseille avec un argumentaire étoffé mais nous laissons la justice faire son travail.
Nous vous conseillons dans votre politique de revitalisation du centre-ville de vous appuyer sur le livre « Eloge d'un magasin » de Vincent Chabault, sociologue à Science po Paris qui dit que « la grande distribution et la galerie marchande ne font plus rêver les consommateurs, et n'incarnent plus la diversité commerciale. Les Français ont plutôt envie de commerces de centre-ville » et il ajoute que le commerce de centre-ville fabrique et façonne beaucoup plus la ville que sa périphérie. Les habitants viennent y chercher du contact, des échanges et une certaine ambiance.
Ce soir nous réitérons notre attachement à nos commerces de proximité, créant du dynamisme et du lien social.
Une pensée plus particulière pour tous les petits commerces et notamment pour les 15 commerces signataires de la pétition qui risquent de perdre de l'activité avec l'arrivée d'une énième grande distribution sans besoin réel pour la population. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Bessaih.
Ca faisait partie d'une question donc je vais apporter des précisions comme ça vous pourrez rebondir sur le sujet.
Concernant le permis de construire de Grand Frais qui est au Tribunal Administratif, le 6 octobre un jugement sera donc rendu et nous appliquerons la décision en conséquence.
Je vous rappelle que lorsqu'un permis est déposé sur un terrain privé, nous n'avons pas à juger de l'opportunité du projet mais simplement à vérifier de sa conformité aux règles d'urbanisme.
Le PLU prévoit que dans cette zone, l'installation de ce type d'établissement est possible.
Pour revenir sur le Grand Frais, ce n'est pas une zone commerciale, c'est un magasin.
Peut-être que vous oui, mais moi, aujourd'hui, je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui ne souhaitait pas l'installation de ce magasin, mais un magasin qui ne soit pas au détriment de nos commerces de proximité et notamment de nos boulangeries.
A ce sujet, je vous en informe très clairement, nous allons attendre le retour du jugement du Tribunal mais il est hors de question que Grand Frais vienne s'installer avec une quelconque boulangerie, qu'elle soit Blachère ou Banette ou autre, en parallèle de ce magasin parce que nous estimons que deux boulangeries sont déjà situées sur une distance entre 100 et 150 mètres entre Banette et l'Atelier qui se situe au niveau du Centre commercial.
Nous estimons qu'à un moment donné, bien évidemment, en terme de concurrence, il serait totalement déloyal de venir y rajouter une troisième boulangerie sur 500 ou 600 mètres et lorsque l'on regarde la pétition signée beaucoup de signataires concernent des boulangeries, ce qui nous a alerté et nous n'accepterons pas une quelconque implantation d'une nouvelle boulangerie en parallèle du magasin Grand Frais.
Sur ce magasin Grand Frais, je voulais juste rappeler qu'à Gardanne nous avons un Intermarché, deux Lidl, un Carrefour Market, un Netto, un Aldi, un Supéco soit sept grandes surfaces installées sous vos mandatures.
Aujourd'hui, comme cela a été exposé par mon élue Madame Scelles, nous travaillons sur la redynamisation du centre-ville avec cet héritage.
Par ailleurs nous avons reçu l'AUPA, l'agent d'urbanisme du Pays d'Aix et la Métropole il y a 15 jours en mairie, pour travailler sur un accompagnement pour la redynamisation du centre-ville et nous les rencontrons à nouveau deuxième quinzaine d'octobre pour une visite de terrain et mi-décembre pour établir un diagnostic et en faire ressortir les enjeux.
Dans le premier trimestre 2024, il y aura une présentation du schéma d'intention et des actions à mener ainsi qu'un rapport complet de l'étude.
Pour terminer concernant l'étude faite par l'AUPA et la Métropole, le constat est le suivant : on retrouve en centre-ville un cadre urbain de qualité, une offre commerciale dense mais une perte de vitalité commerciale avec 25 % de commerces vacants en 2018 et une perte d'activité entre 2012 et 2018 principalement sur l'alimentaire, l'équipement de la personne, de la maison, un niveau d'équipement variable selon les segments, une sous-représentation de l'alimentaire, une sur représentation des services et de la restauration rapide, voilà le bilan entre 2012 et 2018.
De notre côté, nous travaillons à redynamiser le centre-ville et à offrir aux gardannais ce dont ils ont besoin.
Monsieur Jorda.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur Jorda :
Par rapport au permis, même si c'est sur une parcelle privée, il me semble que la pratique entre autre de Grands Frais mais pas que, de tous les grands distributeurs, c'est d'avoir comme sur le permis qui a été déposé, un local non affecté, ce qui leur permet à moment donné de ne pas dépasser la surface qui va les obliger à avoir une commission qui va venir contrôler ce qu'ils vont faire.
Aujourd'hui, ils ont un permis et c'est pour ça d'ailleurs que c'est au Tribunal Administratif, dans lequel il y a un local non affecté et on sait, et vous le savez certainement que, partout en France, quand Grand Frais s'installe, je n'ai rien contre Grand Frais, je vais moi-même dans les grands magasins comme je vais dans les petits commerçants à Gardanne, je ne m'en cache pas.
Par contre, la pratique de Grand Frais, c'est d'avoir un local non affecté qui ne rentre pas dans tout ce qui est surface commerciale, mais au bout d'un certain temps, un ou une Marie Blachère, boulanger, s'installe et une fois que le permis sera accordé et qu'ils seront installés vous n'aurez pas la possibilité, Monsieur le Maire, d'interdire l'implantation d'une boulangerie j'en suis persuadé.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Jorda.
Pour plus de précision, j'ai eu le directeur du magasin Grand Frais et cette surface-là sera transformée en réserve et donc il n'y aura pas de boulangerie Blachère, je peux vous l'assurer.
Maintenant, vous ne me croyez pas, c'est votre choix, le mien il est clair, net et précis, il n'y aura pas de boulangerie Blachère sur l'Avenue d'Arménie dans ce magasin Grand Frais.
Il y a déjà des magasins Grand Frais qui exercent sans avoir la boulangerie Blachère, ce ne sera pas une exception à Gardanne.

Monsieur La Piana :
Nous, nous avons un avis un peu différent sur la taxe parce qu'en fait, il nous semble que la taxe serait plutôt la dernière solution.
Quand, par exemple, vous nous présentez cette délibération dans laquelle vous dites qu'il y a eu un magasin à l'essai qui n'a pas pu se faire à Biver et à Gardanne, je ne vois pas l'explication pourquoi ça ne s'est pas fait, je ne vois pas les démarches que vous avez faites pour que ça se fasse et je ne vois pas dans votre explication, la dynamique de redynamisation du centre-ville, c'est-à-dire que l'on nous colle deux choses qui ne sont pas faites parce que des propriétaires ne veulent pas louer.
Pourquoi les propriétaires ne veulent pas louer ?
Peut-être qu'ils ne veulent pas louer parce que le centre-ville n'est pas dynamisé, parce qu'il y a des commerçants qui sont partis, j'en ai rencontré, vraiment très mécontents du peu de soutien qu'ils ont eu, donc c'est une vraie politique de redynamisation et je suis ravi d'apprendre qu'il va y avoir quelque chose qui se met en place, on prend du temps pour y aller, mais franchement tout ce qui touche à la « Boutique à l'essai » il y avait quand même des choses à faire et quand les gens préfèrent ne pas gagner d'argent parce que, lorsqu'ils louent, ils ont quand même une recette, c'est important de comprendre pourquoi.
Tous les gens qui ont un local qu'ils ne veulent pas louer, peut-être que la réponse de tout un chacun n'est pas la même, donc je trouve que vous avez globalisé ça un peu trop vite et moi ça me dérange parce que j'aurais préféré avoir des explications plus précises et savoir réellement quelle était la dynamisation du centre-ville.
En ce qui concerne Grand Frais, bien sûr que les avis seront toujours très partagés, il y a peut-être des gens dans la population qui seront ravis d'avoir Grand Frais ou d'autres qui trouvent que ça coupe la dynamique du centre-ville, mais la question qui est posée aujourd'hui c'est la surface sur laquelle il y a un problème de légalité, que ce n'est pas la question de la confiance que l'on peut vous faire à vous ou non, c'est la confiance que l'on ne fait pas à Grand Frais et que l'on ne fait pas aux grandes surfaces qui ont toujours tendance à grignoter.
En plus, quand on regarde le permis, ce n'est pas 1 000 m² qui est marqué c'est 2 000 m², donc je ne sais pas à quoi ça correspond mais regardez le permis c'est 2 000 m² de surface au sol, je ne sais pas si ça comprend les parkings, ce que ça comprend mais c'est 2 000 m².
Je trouve que, quand même, il y a la discussion de Grand Frais sur la dynamisation et il y a la question de la légalité, de quelque chose qui est hors légalité d'après ce qui nous est expliqué dans les journaux.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Alors attendons ce que dit la justice mais il y a deux problèmes qui me paraissent importants et pourquoi deux problèmes : parce qu'à partir du moment où il y a une discussion sur la dynamisation du centre-ville ou sur l'implantation de Grand Frais, quelle a été la concertation des commerçants de la ville par rapport à ça, c'est-à-dire que, comme souvent, on se retrouve avec des gens concernés par un problème qui vont rouspéter de l'arrivée du problème car ils n'ont pas été consultés avant, donc qu'est-ce qu'il y a eu comme concertation auprès des commerçants de la ville pour discuter de ces différentes questions ?

Monsieur le Maire :
Vous serez convié Monsieur La Piana, début novembre, à une concertation qui va être lancée avec l'ensemble des commerçants qui seront convoqués en salle du Conseil municipal ou peut-être ici s'il y a beaucoup de réponses et on fera cette réunion tardivement pour qu'ils puissent fermer leur commerce et venir nous rejoindre.
Les membres de l'opposition seront aussi tous conviés pour échanger sur le sujet.
En attendant on va travailler avec l'AUPA et la Métropole sur cette redynamisation qui a déjà démarré sur le papier il y a 15 jours.
C'est vrai que ça prend du temps, tout prend du temps.

Monsieur La Piana :
Mais sur le sujet que l'on vient d'évoquer, c'est avant qu'il fallait faire la concertation.
Le sujet que l'on évoque de Grand Frais, il n'y a pas eu de concertation avec les commerçants.

Monsieur le Maire :
On ne concertera pas les commerçants pour Grand Frais, on concertera les commerçants pour la redynamisation du centre-ville, c'est différent.
Monsieur Bessaih, vous voulez dire quelque chose ?

Monsieur Bessaih :
Oui, parce que du coup le débat est parti sur Grand Frais et je rappelle aussi qu'il y a trois bouchers qui ont signé la pétition parce que Grand Frais vend de la viande, peut-être qu'ils ne vendront pas de la viande là, je ne sais pas, en tout cas mes questions étaient avez-vous fait une étude du nombre des locaux vacants ?
Qu'en est-il de la future somme récoltée, est-ce que vous avez fait des prévisions ?
Quid de son affectation budgétaire ?
Pourquoi la ville de Gardanne ne fait pas partie du dispositif « commerce engagé » où toutes les communes du Pays d'Aix ont signé ce label sauf Gardanne.
Voilà c'était mes questions du début et après je sais que Grand Frais a pris le relai mais c'était mes premières questions et j'aimerais avoir des réponses, merci.

Monsieur le Maire :
Pour « commerce engagé » je suis désolé, je ne peux pas vous apporter de réponses mais dites-moi.

Monsieur Bessaih :
C'est un label qui est signé par toutes les communes du Pays d'Aix.

Monsieur le Maire :
Oui mais proposé par qui en fait ?

Monsieur Bessaih :
Le CPIE je crois, c'est le CPIE du Pays d'Aix, il y a sept commerces à Fuveau, cinq à Gréasque donc toutes les communes autour sauf Gardanne donc c'est dommage même pour l'image de la ville c'est un peu dommage.
Avez-vous fait une étude du nombre de locaux vacants aussi ?

Monsieur le Maire :
25 locaux vacants.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur Bessaih :
25, donc en terme de future somme récoltée, est-ce que vous avez fait des prévisions ?

Monsieur le Maire :
Non pas encore.

Monsieur Bessaih :
Et du coup son affectation budgétaire, pas encore non plus ?

Monsieur le Maire :
Pas encore non plus.

Monsieur Bessaih :
Merci.
Je vous rappelle aussi qu'il y a une étude formidable qui a été faite par mes anciens collègues de la Chambre de Commerce en 2019 sur le diagnostic de Gardanne, donc c'est dommage de recommencer à faire un diagnostic et perdre du temps.
Je pense que le diagnostic il fallait le faire en 2020, 2021 mais du coup il y a une étude que vous avez lu, je pense, qui est très complète et ils ont fait un boulot remarquable.

Monsieur le Maire :
Ca sera intéressant de croiser les deux analyses pour faire les bons choix.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 28 voix POUR (Groupe de la Majorité - C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)
7 voix CONTRE (JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET - K. BENSADI)

Délibération **2023-92**

10 – SALON DES ARTS DE LA VILLE 2024 – FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX ACCORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à 34,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal,

Considérant que chaque année, à l'occasion du Salon des Arts qui se déroule au mois de février, la commune décerne, par l'intermédiaire d'un jury, seize prix sous forme de bons d'achat récompensant les exposants du Salon.

Il est proposé de répartir comme suit les prix :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Article 1 :
De fixer les modalités d'attribution des prix récompensant les exposants du Salon des Arts de la ville comme suit :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €.

Article 2 :
De décider que ces prix seront attribués sous forme de bons d'achat.

Article 3 :
De dire que la dépense sera imputée au budget communal - chapitre 67 - article 6714.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur Mazille :
Le Salon se déroulera du 5 au 9 février 2024.

Monsieur le Maire :
Des observations ?
Madame Guidini-Souche.

Discussion.

Madame Guidini-Souche :
Nous prenons acte de ce report du Salon des Arts mais nous ne comprenons pas, nous avons constaté qu'un certain nombre d'initiatives qui devaient se dérouler à la Halle ont été reportées, au même titre que le Salon des Arts, comme la Guilde des joueurs ou l'opération « after work ».
Des travaux, peut-être ? Si c'est le cas, quels sont-ils ?
Dans le même temps, nous découvrons que deux salons sont annoncés à la Halle, celui des Vignerons les 14 et 15 octobre puis le zen du 24 au 28 octobre, ce qui correspond approximativement aux dates auxquelles est habituellement programmé le Salon des Arts : pouvez-vous nous expliquer ?
Nous regrettons ce problème de calendrier et espérons qu'il ne s'agit que d'un contretemps.
Enfin, en matière de choix, peut-être pourrions envisager d'augmenter les prix des récompenses pour montrer le soutien de la ville à l'expression artistique, à moins que cela ne grève trop nos finances, comme les photocopies dans les écoles de Gardanne.

Monsieur le Maire :
Attendez que je réponde à cette question avant d'être si affirmative !
Monsieur Mazille.

Monsieur Mazille :
Merci pour la finesse de votre intervention Madame Guidini-Souche.
Juste pour rappeler, le Salon des Arts ne se déroule pas à la Halle, il se déroule ici à la Maison du Peuple.
Il s'est déroulé une fois à la Halle en période Covid et lorsqu'il y avait des travaux sur la devanture de la Maison du Peuple, sinon il a lieu ici.
Pour rappel aussi, dans le domaine de la culture on ne raisonne pas en année civile mais en saison, donc nous avons eu un Salon des Arts l'année dernière sur la saison 2022-2023 qui a eu lieu en octobre, celui de la saison 2023-2024 aura lieu sur l'année 2024 au mois de février, pour deux raisons très simples : la première c'est que pour organiser le Salon des Arts, il faut pouvoir bloquer la Maison du Peuple pendant 15 jours et c'est une salle qui est extrêmement sollicitée et cette année, elle a été sollicitée notamment dans cadre de Mission mine puisqu'il y a eu une exposition qui a duré 15 jours au mois de mai et vous le savez parce que je vous l'ai déjà dit, la Maison du Peuple sera mobilisée en octobre et en novembre pour la mise à disposition au cinéma pour qu'il puisse organiser les projections aux scolaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

C'est ce qui explique tout simplement que sur proposition du Directeur de l'école d'Arts Plastiques, nous avons tout simplement décalé le Salon des Arts toujours dans la saison mais au mois de février et d'ailleurs, dans le passé, il a pu arriver qu'à une certaine période, il avait lieu en février et pas en octobre.
Autre point, à la Halle, Monsieur Mujica a des précisions mais actuellement il y a des travaux qui étaient programmés sur la toiture et qui se poursuivent tout simplement.

Madame Guidini-Souche :
En fait, on s'inquiétait un petit peu de se demander s'il n'y avait pas des problèmes d'amiante sur les toits de la Halle ?

Monsieur le Maire :
Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :
Si, il y avait des problèmes d'amiante sur le toit de la Halle mais l'amiante a été enlevée comme prévu en juillet, les travaux de recouverture de la toiture sont en cours, la Halle est déjà hors d'eau hors d'air et il y a de l'aménagement intérieur à finaliser.

Madame Guidini-Souche :
Très bien, je vous remercie pour vos réponses.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-93**

11 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE RELATIF AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN COMMUAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Règlement de Service joint en annexe,

A l'occasion de la remise à jour des diverses polices d'abonnement, le Règlement de Service relatif au réseau de chauffage urbain a été actualisé.

Celui-ci définit notamment la part variable correspondant à la fourniture de l'énergie et la part fixe correspondant aux coûts fixes, parts sur lesquelles se basent les tarifs appliqués.

Outre ces dispositions financières, le Règlement de Service rappelle également les obligations et responsabilités respectives des clients et de la Commune concernant les travaux de raccordement au réseau ainsi que l'entretien et l'exploitation des diverses installations.

Ainsi, il est proposé d'approuver ce nouveau règlement qui entrera en vigueur à compter de son adoption.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver le nouveau Règlement de Service relatif au réseau de chauffage urbain communal et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur le Maire :
Des questions ?
Monsieur Deshaies.

Discussion.

Monsieur Deshaies :
Bonsoir.
J'ai bien compris que c'était la mairie qui était le fournisseur du réseau de chaleur, par contre je n'ai pas bien compris qui étaient les clients notamment les clients actuels, c'est qui ?
Parce que vous parlez de bâtiments…

Monsieur Mujica :
Nous avons la gendarmerie, nos bâtiments, nos écoles, les bâtiments Veline, la Cité Administrative Oxance.

Monsieur Deshaies :
Est-ce que vous avez dans l'idée d'étendre ce réseau de chaleur ou vous restez sur le même périmètre ?

Monsieur Mujica :
Il y a un sujet d'extension du réseau de chaleur qui est réflexion entre Alteo qui pourrait nous desservir de la chaleur et la Centrale également qui pourrait nous renvoyer de la chaleur, il y a des études qui sont en cours sur la possibilité d'étendre notre réseau de chaleur, parce que nous, seuls, n'arriverons pas avec nos chaudières actuelles à fournir autant d'énergie.

Monsieur Deshaies :
Justement dans le contrat, il est bien spécifié que la fourniture de chaleur se fait par combustion, c'est-à-dire par gaz ou par biomasse.
Si vous récupérez la chaleur d'Alteo, on va être obligé de changer le contrat ou pas ?

Monsieur Mujica :
Non, aujourd'hui on a les deux, on a de la chaleur et on a la biomasse.
Nos chaudières fonctionnent majoritairement avec le gaz et quand il fait vraiment très froid, le gaz ne suffit pas et auquel cas on enclenche la biomasse, aujourd'hui nos chaudières fonctionnent sur double flux.

Monsieur Deshaies :
D'accord mais vous parliez tout à l'heure d'étudier la cogénération avec Alteo, comment la cogénération d'Alteo pourrait s'intégrer dans votre contrat, vous seriez obligé de refaire le contrat ?

Monsieur Mujica :
Ca c'est à l'étude, bien évidemment, parce que eux ce n'est pas du gaz qu'ils utilisent, c'est la chaleur dégagée par leur machine, on récupèrerait cette chaleur là pour la réinjecter dans notre réseau.

Monsieur Deshaies :
Une dernière question, il y a la SAS Energie Solidaire qui fait de la chaleur par géothermie avec également un autre réseau, est-ce que là, il est prévu de l'étendre ou de l'intégrer dans ce réseau de chaleur, qu'est-ce qu'il est prévu ?

Monsieur Mujica :
Energie Solidaire se situe au niveau du Pôle Yvon Morandat donc toutes les entreprises sur place se raccordent sur la géothermie, mais aujourd'hui il n'est pas d'actualité de venir accorder la production de chaleur de Morandat sur la ville, c'est plus près et moins coûteux d'aller se raccorder sur Alteo et sur la Centrale qu'aller chercher à Morandat.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur le Maire :
Monsieur Deshaies, je pense que l'on pourra peut-être un jour évoquer l'eau qu'il y a sous terre parce que de là-haut elle n'arrive plus ?
Ce sont des sujets que l'on a évoqués à la Métropole, j'en avais parlé, donc oui c'est intéressant car aujourd'hui on commence à être en difficulté avec le climat donc peut-être qu'à un moment donné il faudra se dire que sous nous il y a des millions de mètres cubes qui sont disponibles.
Après, il y a aussi une question de pollution, parce que vous savez aussi bien que moi que l'ensemble des matériaux ont été dépollués en terme de fluide lorsque les engins de la mine ont été vidés en 2003, mais il reste quand même un peu de fer donc il y a encore une partie de pollution, mais je pense qu'avec une volonté forte de notre état, on serait capable aussi d'aller chercher de l'eau en dessous.

Monsieur Deshaies :
Je suis bien d'accord que l'eau est un sujet plus que primordial.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Deshaies.
Y a-t-il d'autres observations ?

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-94**

12 – CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS MINEURS SUR LA COMMUNE DE GARDANNE AVEC LE DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les articles 2422-5 à 2422-11 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.115-2 et L.115-3 du Code de la Voirie Routière,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Commune doit obtenir, par convention et avant tout début de réalisation de travaux modifiant la consistance du domaine public routier départemental, l'accord du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette convention permettra au Département des Bouches-du-Rhône de mettre à disposition de la Commune son domaine public routier pour la réalisation d'aménagements mineurs et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

La convention ci-jointe entrera en vigueur à compter de sa signature, pour une durée de dix ans puis sera ensuite prorogée par tacite reconduction.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver la convention à intervenir avec le Département et ce pour une durée de 10 ans renouvelables à compter de sa signature.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur le Maire :
Des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-95**

13 – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 138 M², AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « CAMPAGNE CASONI »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 17 avril 2023,

Vu le projet de division ci-annexé,

Considérant que l'unité foncière de la Résidence «Campagne Casoni» se compose des parcelles cadastrées section BE n° 172 et n° 173,

Qu'une partie desdites parcelles comprend de la voirie,

Qu'un trottoir et un espace vert se trouvent le long de l'Avenue de Mimet,

Considérant qu'en vue de l'aménagement de cette voie, la parcelle BE n° 172 est grevée d'un emplacement réservé n° 48, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010,

Que, lors de son Assemblée Générale du 17 avril 2023, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Campagne Casoni » - représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Nexity les Milles - s'est engagé à céder, pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), à la Commune une emprise d'une superficie totale de 138 m² à détacher de ces parcelles.

Considérant que la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

Que cette cession avait été prévue, lors de la délivrance du permis de construire de la résidence.

Que, de ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise de terrain d'une superficie totale de 138 m² précitée, en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'acquisition, auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Campagne Casoni » - représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Nexity les Milles - d'une emprise de terrain d'une superficie totale de 138 m² à détacher des parcelles BE n° 172 et n° 173 (voir plan ci-joint), en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division des parcelles précitées.

Article 2 :
De dire que, conformément au procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 17 avril 2023 ci-annexé, cette dernière se fera au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que l'ensemble des frais d'acte et de scission de copropriété ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Article 5 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Des observations ?
Monsieur Bessaih.

Discussion.

Monsieur Bessaih :
A quelle finalité cet achat de parcelle, est-ce par rapport à l'aménagement de l'Avenue de Mimet ou c'est juste pour acheter.

Monsieur Giusti :
A terme, il y a aura l'aménagement de l'Avenue de Mimet.

Il y a eu un permis il a plusieurs années de ça et la cession gratuite n'a jamais été régularisée, c'est pour ça que l'on régularise aujourd'hui cette cession gratuite liée à un permis de construire de l'époque.

Monsieur Bessaih :
D'accord, c'est une régularisation de l'époque.

Monsieur Giusti :
Tout à fait.

Monsieur Bessaih :
Du coup, je ne sais pas si c'est le sujet mais l'Avenue de Mimet, il y a un projet, c'est le projet d'entrée de ville…

Monsieur Giusti :
Nous sommes en train de préparer, comme l'Avenue d'Arménie, on prépare toutes les sessions et l'aménagement voulu pour du court-moyen terme.

Monsieur Bessaih :
Et la Métropole elle nous suit sur les entrées de ville parce qu'il y avait l'idée qu'elle ne nous suivait plus ?

Monsieur Mujica :
On a rencontré la Métropole en juillet et une chose est sûre, ce n'est un secret pour personne, Mimet ne sera pas fait parce que ce n'était pas assez avancé et nous sommes en discussion pour l'Avenue Sainte-Victoire où là on avait déjà des études, il y avait déjà eu une réunion publique donc ils doivent revenir vers nous.

Monsieur Bessaih :
Et du coup, l'Avenue Sainte-Victoire ça va se faire ?

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur Mujica :
La Métropole doit revenir vers nous pur nous faire part de ses positions définitives.

Monsieur Bessaih :
D'accord merci.

Monsieur le Maire :
J'ai rencontré Monsieur Ginoux qui est le Vice-président à la Métropole et Maire de Sénas à ce sujet ce matin et j'ai écrit un courrier à Martine Vassal également en ce sens.

Monsieur Bessaih :
Donc les habitants seront informés ?

Monsieur le Maire :
Absolument, on vous tiendra au courant, merci.
D'autres observations ?

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES-B. PRIOURET - K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Délibération **2023-96**

14 – SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION CL N° 399 ET CK N° 141 – POLE YVON MORANDAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que, suivant acte reçu par Maître Magali RAYNAUD, le 21 mars 2023, la Commune a procédé à la vente du lot n°8 du Lotissement « Zone d'Activités Economiques du Pôle Yvon Morandat » à la SCI GREGORIA.

Qu'en vue de raccorder le bâtiment situé sur ledit lot au réseau électrique de distribution publique, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur les parcelles communales cadastrées section CL n°399 et CK n°141 - Pôle Yvon Morandat - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et aux plans demeurés ci-annexés.

Considérant que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 103 mètres et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 103 € (cent trois euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder le bâtiment situé sur le lot n°8 du Lotissement « Zone d'Activités Economiques du Pôle Yvon Morandat » (propriété de la SCI GREGORIA) au réseau électrique de distribution publique.

Article 2 :
De dire que la servitude consistera au passage, sur les parcelles communales cadastrées section CL n° 399 et CK n° 141 - Pôle Yvon Morandat - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 103 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Article 3 :
De dire qu'à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 103 € (cent trois euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-97**

15 – SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CK N° 140 – POLE YVON MORANDAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'en vue de raccorder le lotissement « Zone d'Activités Economiques du Pôle Yvon Morandat » à la fibre très haut débit, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section CK n° 140 - Pôle Yvon Morandat - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et l'étude demeurés ci-annexés.

Que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 2 mètres et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans figurant dans l'étude précitée ci-jointe.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder le lotissement « Zone d'Activités Economiques du Pôle Yvon Morandat » à la fibre très haut débit.

Article 2 :
De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section CK n° 140 - Pôle Yvon Morandat - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 2 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-98**

16 – VENTE A LA SA D'HLM 3F SUD D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 21 M² - BIVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le document d'arpentage établi par Géomètre-Expert,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SA d'HLM 3F SUD du 23 juin 2023,

Considérant que, par une délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente à Madame Zehor KACED d'une emprise de terrain d'une superficie de 282 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CB n° 197, sise Impasse des Zinnias, à Biver.

Que, lors de l'établissement du document d'arpentage, effectué par un Géomètre-Expert, pour connaître les nouveaux numéros de parcelles issus de cette division, il est ressorti que les locataires de la parcelle CB n° 292 (propriété de la SA d'HLM 3F SUD) empiètent également sur ladite parcelle CB n° 197 (sur 8 m²) ainsi que sur la parcelle communale mitoyenne cadastrée section CB n° 514 (sur 13 m²).

Considérant que, lors de son Conseil d'Administration du 23 juin 2023, la SA d'HLM 3F SUD - dont le siège social est à MARSEILLE (13006), 72 Avenue de Toulon - représentée par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général, ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, s'est engagée à acquérir une emprise de terrain d'une superficie totale de 21 m² à détacher des parcelles précitées, pour un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt ni d'obtention d'un permis de construire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Qu'il résulte de l'enquête publique de la Société Canal de Provence portant sur les périmètres de protection rapprochée que le terrain, objet des présentes, est grevé d'une servitude d'utilité publique sur la totalité de sa surface.

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette emprise relevant du domaine privé de la Commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Que cette emprise a été évaluée à 2 000 € HT (deux mille euros), suivant l'avis du 21 avril 2023 ci-annexé.

Que, par ailleurs, les frais d'acte seront à la charge de la SA d'HLM 3F SUD.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De vendre à la SA d'HLM 3F SUD une emprise de terrain d'une superficie de 21 m² à détacher des parcelles communales cadastrées section CB n° 197 (pour 8 m²) et CB n° 514 (pour 13 m²) - sises Impasse des Zinnias, à Biver (voir plan ci-joint).

Article 2 :
De dire que, conformément au procès-verbal du Conseil d'Administration de la SA d'HLM 3F SUD du 23 juin 2023 ci-annexé, cette cession se fera au prix de 1 800 € (mille huit cents euros).

Article 3 :
De dire que l'avis du Service des Domaines du 21 avril 2023 restera annexé.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SA d'HLM 3F SUD sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la SA d'HLM 3F SUD.

Article 6 :
De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 7 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET - K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Délibération **2023-99**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

17 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « L'OLEACEE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 13 juin 2023,

Vu le projet de division ci-annexé,

Considérant que l'unité foncière de la Résidence « L'Oléacée » se compose des parcelles cadastrées section BE n° 168 et n° 205.

Q'une partie de l'immeuble empiète sur le trottoir du Boulevard Paul Cézanne.

Que cet empiétement représente une emprise de terrain d'une superficie de 45 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section BE n° 305.

Considérant que, pour sa part, la Commune souhaiterait acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 69 m² à détacher de la parcelle BE n° 205.

Que ladite emprise est un trottoir qui se trouve le long de l'Avenue de Mimet.

Qu'en vue de l'aménagement de cette voie, la parcelle BE n° 205 est grevée d'un emplacement réservé n° 48, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010.

Considérant que, de ce fait, les parties ont convenu de procéder entre elles à l'échange desdites emprises.

Que, préalablement, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain communal à céder au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée ».

Que, toutefois, ladite emprise étant occupée par l'immeuble, elle n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Qu'ainsi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique.

Considérant que, dans son avis du 11/04/2023 ci-annexé, le Service des Domaines a estimé l'emprise à céder par la Commune à 16 740 € HT (seize mille sept cent quarante euros), en précisant que « l'échange sans soulte évoqué par le consultant n'appelle pas d'observation d'un point de vue domanial ».

Qu'en revanche, il n'a pas délivré d'avis pour l'emprise cédée par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée », compte tenu qu'il s'agit d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Que, lors de son Assemblée Générale du 13 juin 2023, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée » - représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Citya Sainte Victoire - s'est engagé à conclure l'échange précité auprès de la Commune.

Qu'à cet effet, la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de ces divisions.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'acter la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain de 45 m² à détacher de la parcelle BE n° 305.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Article 2 :
De conclure un échange de terrains avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée » - représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Citya Sainte Victoire, lequel se traduira de la façon suivante :

- cession par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée » à la Commune d'une emprise de terrain d'une superficie de 69 m² à détacher de la parcelle BE n° 205, en vue de son intégration dans le domaine public communal ;

- cession par la Commune au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence «L'Oléacée» d'une emprise de terrain d'une superficie de 45 m² à détacher de la parcelle BE n° 305, en vue de régulariser l'empiétement constaté sur le trottoir du Boulevard Paul Cézanne.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division des parcelles précitées.

Article 3 :
De dire que, suite à l'avis du Service des Domaines en date du 11/04/2023, ci-annexé, précisant que « l'échange sans soulte évoqué par le consultant n'appelle pas d'observation d'un point de vue domanial », ce dernier se conclura sans soulte.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis d'échange puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
De dire que l'ensemble des frais d'acte et de scission de copropriété ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Article 6 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 7 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-100**

18 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 994, AUPRES DES PROPRIETAIRES EN INDIVISION DE CETTE DERNIERE (CAUVET EST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession de Mme Anne-Marie MARTEL en date du 04 juillet 2023,

Vu l'engagement de cession de M. Jean-Michel DE WIT en date du 05 juillet 2023,

Vu les engagements de cession de Mme Mireille PIEPLU et M. Emmanuel DE WIT en date du 07 juillet 2023,

Vu l'engagement de cession de Mme Marie-Laure PUSO en date du 11 juillet 2023,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Vu l'engagement de cession de Mme Cécile BACHELERIE en date du 25 juillet 2023,

Vu l'engagement de cession de M. Jacques GAYET en date du 28 juillet 2023,

Vu l'engagement de cession de M. Vincent GAYET en date du 25 août 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 994 d'une superficie de 11 950 m² est actuellement détenue en indivision entre huit propriétaires.

Que ces derniers ont fait part de leur intention de procéder à sa cession au profit de la Commune.

Que la Commune a effectivement un intérêt à l'acquérir, dans la mesure où elle est intégralement située en zone naturelle.

Considérant que l'ensemble des propriétaires en indivision de la parcelle C n° 994 se sont respectivement engagés à céder, à la Commune, la pleine propriété de leur quote-part indivise de cette parcelle.

Que, compte tenu du fait que cette acquisition se fera pour un prix d'un montant inférieur à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), il n'a pas été délivré d'avis par le Service des Domaines.

Considérant qu'en sus du prix d'acquisition fixé entre les parties à 11 950 € pour l'ensemble de la parcelle, il a été convenu que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

Que, de ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de ladite parcelle, afin de préserver cet espace naturel.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'acquisition consentie à la Commune, par les propriétaires en indivision de la parcelle C n° 994, de la pleine propriété de leur quote-part indivise de ladite parcelle (voir plan ci-joint), en vue de préserver cette zone naturelle.

Article 2 :
De dire que, conformément aux promesses de cession ci-annexées, l'acquisition de l'ensemble de la parcelle se fera au prix de 11 950 € (onze mille neuf cent cinquante euros).

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 5 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-101**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

19 – DENOMINATION D'UNE VOIE - IMPASSE DU SAFRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-1,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Les dénominations de voies relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

Considérant que le « Chemin de Mazargues » et le « Chemin du Puits Z » ne forment désormais qu'une seule et même voie sans issue, il est nécessaire de clarifier leur dénomination.

Aussi, il est proposé de procéder à une dénomination unique et de renommer cette voie « Impasse du Safran ».

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De renommer les anciennes voies, « Chemin de Mazargues » et « Chemin du Puits Z », par «Impasse du Safran ».

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présence délibération.

Monsieur le Maire :
Y-a-t-il des observations ?
Madame Ponsart.

Discussion.

Madame Ponsart :
Beaucoup de voies sont mal ou non nommées dans la ville suite à des travaux ou simplement car elles n'ont pas été nommées correctement.
Ce problème nous a été soumis par des habitantes et habitants qui signalent que ça peut poser des soucis de livraison, voire de sécurité pour l'intervention des pompiers.
La dénomination étant une compétence du Conseil municipal, y-a-t-il une personne chargée de recenser ces lieux mal ou non nommés ?
Et pour les résidents rencontrant des difficultés avec leur adresse, quelle procédure doivent-ils suivre pour y remédier ?

Monsieur le Maire :
Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :
Aux Services Techniques, nous avons une personne qui est en charge de l'adressage et des dénominations et numérotation des voiries.

Madame Ponsart :
Quelle est la procédure pour les habitants qui souhaitent un changement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Monsieur Mujica :
Ils vont aux Services Techniques à la DST ou ils écrivent, mais ils peuvent très bien se déplacer à la DST.

Monsieur le Maire :
C'est peut-être même mieux de les conseiller de formaliser leur demande par écrit.

Madame Ponsart :
Je vous remercie.

Monsieur le Maire :
D'autres observations ?

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération **2023-102**

Questions diverses.

Nous allons passer aux questions de l'opposition, mais juste avant je voudrais vous répondre sur le devenir du CFA car quelqu'un nous avait interpellés lors du dernier Conseil municipal pour demander le devenir du CFA et j'avais répondu que je renseignerai au mois de septembre.
Nous avons rencontré la semaine dernière la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Région et le Sous-Préfet, Monsieur Bruno Cassette.
De l'argent est prévu pour débuter une étude de faisabilité sur le nombre de personnes, car on dit un CFA de 1 000 personnes mais est-ce qu'il faut le calibrer à 500, à 800 ou à 1 000, mais dans l'idée au départ, on part sur 1 000 personnes.
C'est de l'argent public donc pas besoin de faire trop gros s'il n'y a pas une nécessité.
Cette étude va être menée afin de faire le tour des industriels notamment, puisque l'on parle d'un CFA notamment avec vocation industrielle, de faire le tour des sites, de savoir quel est le besoin, quelle est la demande en terme d'emploi et de développement.
Cette étude démarrera bientôt et on vous tiendra au courant de la suite, ce sont les seuls éléments que l'on a aujourd'hui mais on espère que le CFA se fera, bien évidemment.
Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
La question qui était aussi posée, c'était la localisation du CFA ?

Monsieur le Maire :
Le CFA va se situer comme expliqué, quand on part du rond-point de Zeeman, je l'appelle comme ça, on monte sur la Départementale D46, la Route de Gréasque et sur la droite il y a des terrains qui appartiennent à la commune et à des privés aussi, c'est sur 4-5 hectares, je ne saurais pas le dire exactement, mais le CFA se situerait à cet endroit-là.

Nous allons passer aux questions.

Questions de Madame Bensadi.

Depuis janvier 2023, il a été annoncé trois montants pour le prix de revient d'un repas scolaire 9 € annoncé sur BFM, 8,53 € en Conseil municipal et depuis fin juin un prix de revient à 11,86 €, je réitère ma question, pourrions-nous avoir le détail du prix de revient d'un repas scolaire par type de convive maternel, primaire et adulte ?

Monsieur le Maire :
Le coût de production alimentaire est de
- 1,59 € pour les maternelles plus les charges de 8,96 € qui fait coût de 10,55 €,
- 1,63 € pour les primaires, les charges sont les mêmes 8,96 € ce qui fait un coût de 10,59 €,
- 2,91 € pour les adultes au Foyer plus les charges 7,74 €, ce qui représente 10,65 €, les charges étant différentes entre les adultes et les primaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Concernant les maternelles et les primaires, les montants tiennent compte donc des charges salariales qui sont de 8,96 €, à l'exception des frais fixes, électricité, carburant, habillement, gaz, c'est du 0,01 donc en conclusion, le coût de revient, et je dis environ, parce qu'avec l'inflation quelque fois ça fluctue un petit peu, est environ à 11,90 € pour un repas de maternel et de primaire. Pour les adultes, le montant s'élève à environ 10,70 € car il ne tient pas compte des charges salariales comme les ATSEM notamment, c'est ce qui fait la différence, le montant des charges salariales des ATSEM étant de 1,22 €.

Quel est le montant des recettes de la restauration scolaire générées par les augmentations de tarifs et notamment sur la première tranche ?

Monsieur le Maire :
Concernant la première tranche de 0 à 400 qui correspond à un tarif de 1,30 €, au nombre de repas constants, la recette en projection pour l'année 2023, puisque l'année n'est pas encore terminée est de 51 646 €.

Sur tous les menus scolaires il est mentionné que vous garantissez la traçabilité de tous vos produits concernant les produits issus de l'agriculture bio.
Serait-il possible d'avoir la traçabilité des aliments de janvier à juin 2023 ?
Si oui, ou sont-ils consultables et pouvons-nous y avoir accès ?

Monsieur le Maire :
Nous disposons de ces documents qui sont consultables au secrétariat du Cabinet du Maire, on vous invite à venir, sans problème.

Les agents de la collectivité : combien étaient-ils à votre arrivée en fonction des statuts et par Service, combien sont-ils aujourd'hui toujours en fonction de leur statut et par service ?

Monsieur le Maire :
Pour ce qui est de la répartition des effectifs par statut, je vous renvoie au Compte Administratif voté chaque année et qui renseigne ces points.
Pour ce qui est des effectifs par service, il est difficilement comparable de traiter les données par service avant notre arrivée et aujourd'hui.
Comme vous le savez, nous avons veillé à réorganiser les services et un nouvel organigramme a été ainsi mis en place, des services ont fusionné, d'autres ont changé de direction, d'autres encore ont été créés, la comparaison ne peut-être faite en l'état.

<u>Questions de l'équipe du docteur Jean-Marc La Piana</u>.

Pourrions-nous avoir un point sur les procédures en cours, Smart City, Monsieur Djounidi, procédures non exhaustives parmi bien d'autres en cours.

Monsieur le Maire :
Pour la Smart City, nous attendons la décision du Conseil d'État.
La décision devrait arriver entre 7 et 14 jours.
On pensait que ça arriverait là mais la réponse arrivera dans les prochains jours.
Pour Monsieur Djounidi, la plainte que j'ai déposée le 27 avril 2022 par mes soins est toujours à l'instruction, elle est en cours, on attend d'avoir ces résultats-là.
On vous tiendra informé.

Pourrions-nous avoir des explications quant aux éventuelles annulations de la mise à disposition des transports scolaires pour les sorties et déplacement pour le sport dans les écoles.

Monsieur le Maire :
Il y a des personnes malveillantes qui se font un malin plaisir à faire courir le bruit sur des prétendues annulations de transport en bus pour les activités scolaires.
Pour répondre précisément à votre question, rien, j'ai bien dit rien, n'a été supprimé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Le budget transport pour l'ensemble des écoles est le même que l'an dernier, il a été alloué en début d'année selon les besoins par école.
Le constat aujourd'hui est que 4 écoles sur 13 ont consommé en 6 mois, l'intégralité de leur budget annuel.
Nous avons sollicité les quatre directeurs des établissements concernés pour estimer leurs besoins supplémentaires.
La semaine dernière, nous avons demandé aux chefs d'établissement de nous faire un retour sur ces besoins afin de les traiter au mieux et de ne pas pénaliser les enfants, donc je vous confirme que nous n'avons rien supprimé du tout.

Quel a été le budget détaillé pour chacune des deux soirées de la Gardan' Party cette année ?

Monsieur le Maire :
Concernant le coût pour la collectivité, il est de 160 760,72 €. qui correspondent au cachet des artistes, à la sécurité, la logistique, la régie, la sonorisation, la scène, le poste de secours… ce qui équivaut à 3,65 € par habitant et par soirée.
Je l'ai déjà dit, mais tant que je serai Maire, ce type de festival restera gratuit, c'est un choix politique que nous faisons.
10 000 personnes en deux soirées, c'est aussi cela la redynamisation du centre-ville et je voulais juste dire qu'il serait opportun, qu'en tant qu'élu de l'opposition, vous vous intéressiez aussi à la politique culturelle dans l'ensemble et pas seulement sur les deux soirées de Gardan' Party où c'est vrai que c'est systématiquement évoqué lors du premier Conseil municipal de la rentrée.

Questions de l'équipe de Monsieur Jorda du Groupe Collectif Citoyen Gardanne/Biver.

Où en est le projet de Résidence Sénioriales, Rue Borely ?

Monsieur le Maire :
Ce projet de résidence sénior avec Cogedim est toujours en cours d'actualité nous avons rencontré Cogedim cet été et le projet avance.
Je n'ai pas plus d'informations pour l'instant, mais Cogedim nous a appelé ce matin et doit revenir vers nous la semaine prochaine.
Nous vous tiendrons au courant de la situation mais il n'est pas abandonné.

Quel est le montant du budget alloué aux écoles pour les transports intra-muros et extramuros ?
Comment est-il calculé et que permet-il de faire en terme de sorties pour une classe ?
A titre d'exemple, le budget permet-il aux classes excentrées de se rendre au moins une fois par semaine sur un équipement sportif de la ville ?
Les enseignants ont-ils connaissance en amont des déplacements possibles sur l'année ?

Monsieur le Maire :
Vous questionnez sur le budget alloué pour les transports des écoles et en complément de ma précédente réponse, je vous précise que le budget global est de 72 000 €.
Le budget de chaque école est attribué en fonction du budget, année précédente, de la situation géographique des écoles et des équipements sportifs dont elle dispose.
Les directeurs d'école ont été informés en début d'année, de l'enveloppe allouée.

Une délégation de la mairie s'est rendue le 27 septembre au gîte Leï Mendi à Ailefroide. Construit de 1946 à 1951 par les mineurs de Gardanne, il a été racheté par la Ville aux Houillères de Provence.
Y a-t-il de nouveaux projets pour ce lieu de vacances pour toutes et tous, ce lieu de solidarité inscrit dans notre histoire auquel les Gardannais.es sont très attaché.es ?

Monsieur le Maire :
Vous me questionnez sur l'avenir du site Leï Mendi - Ailefroide dans le Pays des Écrins Vallouise-Pelvoux et je sais pourquoi vous me posez cette question, parce qu'il y a des bruits qui ont couru comme quoi ce merveilleux site allait être vendu par la mairie de Gardanne.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Nous sommes très attachés à cet établissement qui a été construit à la sueur du front de nos mineurs et comme je l'ai dit tout à l'heure, tant que je serai Maire, nous ne vendrons pas ce patrimoine historique minier.

Le 13 juillet, en réponse à un mail de l'APEBA du groupe scolaire Brassens/Les Aires, Monsieur Mujica répondait que "les derniers DTA en vigueur, de novembre 2022, seront distribués aux écoles".
Notre groupe était à nouveau intervenu sur le sujet lors du CM du 22 juin. Votre engagement écrit a-t-il été tenu, les écoles ont-elles reçu ces DTA ?
Des travaux de désamiantage sont-ils nécessaires, si oui dans quels établissements ?

Monsieur le Maire :
Ces dossiers techniques relatifs à l'amiante ont été réalisés fin d'année 2022 et seront remis à chaque directeur d'établissement, en main propre, lors de la réunion de rentrée programmée avec Monsieur Mujica. Vous posez la question si des travaux de désamiantage sont nécessaires, la réponse est non.

La remise des instruments pour les enfants de l'opération "Orchestre à l'école" a été reportée. Quand cette remise aura-t-elle lieu et cette initiative sera-t-elle reconduite les prochaines années ou sera-t-elle sacrifiée sous prétexte d'économies budgétaires, comme vous le faites pour les imprimantes dont vous semblez ignorer l'intérêt pédagogique, au détriment de ce que vous annonciez comme une de vos priorités, à savoir l'école ?

Monsieur le Maire :
La remise des instruments est programmée au 30 septembre de cette année.
Par ailleurs une convention a été signée avec l'Éducation Nationale depuis un an et court pendant 3 ans donc jusqu'en 2025.
Vous sous-entendez, comme pour les bus, que nous supprimons des imprimantes et que nous supprimons tout en fait, depuis que nous sommes là.
Pour votre information, nous sommes simplement en train de remplacer les imprimantes couleur par des copieurs couleur dont le coût de la copie est 10 fois moins cher, je m'engage ici à redire que chaque école aura son photocopieur couleur.
Quand j'entends dire que les enfants n'auront plus la possibilité d'avoir des imprimantes couleur, des copies couleurs pour travailler dans l'aspect pédagogique, c'est complètement faux, ça n'a jamais été dit.

Monsieur Jorda :
Excusez-moi Monsieur le Maire mais…
Inaudible (micro fermé)

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas grave Monsieur Jorda, je rectifie la vérité.

Monsieur Jorda :
Non ce n'est pas enregistré car je n'ai pas ouvert le micro.
La question ne pose pas… **(Inaudible)**
… On ne fait pas des argumentaires sur des bruits, mais Monsieur Mujica c'était engagé à fournir aux écoles durant un Conseil municipal, je ne sais plus lequel, les DTA qui ne sont toujours pas dans les écoles.

Monsieur le Maire :
Mais ils vont l'être Monsieur Jorda, ne vous énervez pas.

Monsieur Jorda :
Oui je m'énerve parce qu'au bout d'un moment, à force de nous raconter des histoires

Monsieur le Maire :
Mais quelles histoires on vous a raconté ?
L'histoire des imprimantes ? Mais bien sûr que ce sont des bruits.
Madame Richard.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231204-DEL231208_1-DE

Madame Richard :
Non ça n'a pas été des bruits, je pense que la communication a été mal faite parce que dans le mail, je l'ai eu puisque jusqu'au 31 août j'avais accès aux mails qui ont été envoyés par la mairie, c'était mal formulé, vous ne parliez pas de substitution pour une photocopieuse couleur et je pense que c'est pour ça que les directeurs ont réagi de cette manière, il n'a jamais été question, allez voir les mails Monsieur Mujica, dans les mails qui ont été envoyés par le Secteur Education, il n'a jamais été question de substitution des imprimantes couleur ou laser noir et blanc que nous avions dans le bureau, par des imprimantes couleur et de toute façon vous n'avez pas encore eu la réunion de rentrée je pense et vous pourrez l'expliquer.
Mais il y a eu un manque de communication.

Monsieur le Maire :
Je rétablis la vérité si, le cas échéant, le mail était maladroit.
En tout état de cause, je suis là pour donc rétablir la situation et dire que je vous confirme que l'éducation reste ma priorité mais que l'on parle aussi d'économie et de planète puisque les impressions, à un moment donné, ça coûte cher, voilà pour ces informations.

Monsieur le Maire :
Je vous remercie et je vous souhaite à tous de passer une très bonne soirée.